

Conseil communautaire & CLECT

22 février 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du Théâtre Arc-en-ciel, à Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (52) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jean-Pierre BERTRAND, Maguy BLANCHARD, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Murielle HÉRAUD, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Gérard MARCELIN, Jean-Claude MAURY, Mireille NEESER, Gaëlle PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Monique SEBILLAUD, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (7) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Vincent CHAPELET à Jean-Luc GOUPILLEAU
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Patrick GALLÈS à Sébastien DÉPAGE
Éric ROCHER à Jean-Yves AMBAUD
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS
Claude TARDÉ à Philippe PELLISSIER

Absents (6) :

Anja BEAU
Annette BLANDINEAU
Fabrice COUSSY
Christophe DAMOUR
Alain MIKLASZESWIKI
Jérôme NEVEU

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Quorum : 52

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h01.

Le Président, Jean-Yves AMBAUD, entame la séance en annonçant la tenue d'un Forum le 21 mars prochain, à 18h, à Chalais, sur le sujet d'un PLUi à l'échelle du territoire Lavalette Tude Dronne. « En effet, une loi récente est sortie en juillet 2023 [loi ZAN, du 20.07.2023 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN] pour instaurer une dérogation au Zéro Artificialisation Nette pour les territoires ruraux. Il faut que l'on étudie ensemble l'aménagement de notre territoire. Durant cette soirée importante, il y aura des témoignages de territoires qui ont élaboré un PLUi et des retours d'expérience. »

Réunion de la CLECT - 18h04

Monsieur le Président, ouvre ensuite le débat autour de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'exposer à l'assemblée l'objectif suivant : entériner les AC 2024 suite aux dernières modifications. « Vous aurez ainsi une vision de vos AC jusqu'en 2026 ! ».

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, prend la parole pour les explications financières : « La différence entre les deux CLECT, celle de décembre et de ce soir, vient principalement du fait que nous n'avons pas eu le retour des délibérations des communes suite à la restitution de la compétence voirie. De plus, sachez qu'en 2024, il n'y aura plus d'AC PLUi à payer. » Elle précise également que lors de la CLECT de décembre, un tiers de l'AC scolaire a été effacé. « En 2026, il ne restera que l'AC THD (Très haut débit) et les AC fiscales. »

Monsieur Jean-Michel ARVOIR, intervient alors à la vue du tableau projeté : « Donc si je comprends bien, me concernant, en 2024, je vais avoir une AC positive ? »

La VP lui répond positivement : « À Chadurie, vous avez apporté plus de fiscalité que les autres communes. En 2024, ce sera la Cdc qui vous versera une AC. »

Monsieur le Président complète : « Les AC fiscales ne bougent pas. Ce qu'on a décidé il y a quelques mois est une première et ça fait des émules du côté des 4B. Les 4B voulaient rehausser les AC des communes et certains s'en plaignent ».

➤ **Approbation de la CLECT à l'unanimité des voix**

Maires absents : Christophe DAMOUR, Carine DAULON, Pauline DUMAS, Didier JOBIT, Alain MIKLASZEWSKI

Pouvoirs :

Philippe ADAMY à Philippe VIGIER

Joëlle BOIZOT à Philippe PELLISSIER

Vincent CHAPELET à Chantale GOREAU

Patrick GALLÈS à Charles AUDOIN

Nathalie SELIN à Bénédicte GOREAU

L'ordre du jour du Conseil est ensuite repris.

Ce dernier débute par la présentation du « Protocole d'effacement des AC scolaires », comme annoncé lors de la Conférence des Maires de la semaine précédente. Ce dernier est projeté en séance. La mécanique des taux est détaillée.

La Vice-présidente revient alors sur les éléments de la CLECT du 13 décembre 2023 en rappelant que l'effacement de l'AC scolaire sur 3 ans est d'1,6 millions d'euros, donc 533 000 € de moins en recettes chaque année. Pour compenser cette perte d'AC, la Cdc réévaluera sa fiscalité d'un produit fiscal supplémentaire de 533 000 €. « Ce qui disparaîtra est l'opération financière entre la Cdc et les communes », précise Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

Enfin, cette dernière ajoute : « Le bénéfice de dynamique des bases fiscales est transféré aux communes, cela afin d'éviter au maximum d'aggraver la pression fiscale du contribuable. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, précise dans ce sens : « Pour les communes qui pourront appliquer une mécanique des taux, vous aurez beaucoup moins à impacter sur l'administré. Autrement dit, si on s'était basé sur les bases fiscales de l'année 2023, on aurait une revalorisation des bases de +1,8 point. Alors qu'aujourd'hui, on n'appliquera que 1,42.

On va plus impacter les taux des résidences secondaires, donc en proportion plus forte sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. »

Jean-Yves AMBAUD apporte ensuite des explications sur la démonstration du foncier bâti qui pilote la règle de lien entre les taux fiscaux : « Quand vous bougez le foncier bâti à la hausse, vous ne pouvez pas augmenter plus fortement les deux autres taxes. A la baisse c'est plus strict, tout s'applique à la baisse dans la même proportion. »

Monsieur Charles AUDOIN s'interroge alors sur la règle de lien entre les taux : « Mais on est libre de faire bouger la taxe d'habitation additionnelle librement, cette année, non ? »

« Non ! » répond le Président, en réexpliquant la règle : « La règle est simple : une commune peut modifier son taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, sans respect de la règle des liens entre les taux, si son taux est inférieur à 75% du taux moyen départemental, dans la limite de 5% de cette moyenne départementale. Donc, vous baissez vos taux dans la même proportion et ensuite, vous pourrez appliquer cette dérogation ».

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE procède à une lecture du « Protocole d'effacement des AC scolaire ».

Jean-Yves AMBAUD reprend : « Si votre choix est de ne pas baisser les impôts, vous rentrez dans le protocole. Par exemple si pour votre budget 2024, vous aviez prévu d'augmenter les impôts et que l'effacement de l'AC scolaire vous permet de ne pas le faire, vous rentrez dans le protocole ».

Monsieur Sébastien PIOT demande la parole : « Donc que tu baisses ou que tu ne baisses pas, tu signes quand même le protocole ? » Le Président lui répond par l'affirmative car il est juste demandé d'étudier dans la mesure du possible la baisse de la fiscalité.

Monsieur Dominique STREIFF pose la question suivante : « Même si on décide de maintenir ou d'augmenter la fiscalité ? » Monsieur le Président confirme : « Si vous deviez augmenter la fiscalité, par exemple de 4 points, peut être que l'effacement de l'AC ne vous permettra que de le faire de 2 points. Donc oui Dominique ».

Madame Murielle ENIQUE se questionne elle sur la projection pluriannuelle de cette mesure : « Le foncier bâti augmentera de 1.42 cette année, mais si les bases n'augmentent que de 1% dans les années futures, qu'est-ce qu'il se passera ? » Jean-Yves AMBAUD répond que la Communauté de communes devra s'ajuster au regard de l'évolution des bases fiscales. Cette dernière poursuit : « Alors le Protocole c'est uniquement à la baisse sur le foncier bâti ? » Le Président répond par la positive car « à la baisse, vous devez vous fier au foncier bâti, dans la même proportion. » La Maire de Montboyer termine son raisonnement : « Dans le schéma du protocole, les agriculteurs, dans le foncier non bâti, peuvent alors en être impactés. »

Monsieur Jérôme DESBROSSE prend alors la parole : « Moi, ce qui me dérange et on en avait parlé en conseil municipal, c'est au niveau de la sémantique, si on n'applique pas cette baisse, on passe pour le vilain petit canard, ça me gêne un petit peu. Si on ne baisse pas nos taux, on donne l'image de mal faire pour les concitoyens. » Monsieur Alain DELAUNAY intervient alors : « Sauf que les taux sont différents d'une commune à une autre ! Les inégalités elles existent déjà ! »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, répond aux multiples interventions : « Et oui ! Si nous avons fait une commune nouvelle à l'échelle de la Cdc, nous n'en serions pas là aujourd'hui, avec des disparités de taux, et des chiffres où on n'y comprend rien ! », s'insurge-t-il.

Jean-Yves AMBAUD répond à la remarque de Monsieur DESBROSSE : « C'est surtout la Communauté de communes qui augmente ses taux qui passera pour le vilain petit canard, crois-moi. Au final, c'est la Cdc qui augmentera ses taux et même si vous, vous les baissez. »

À 18h42, une fois les échanges autour du « Protocole » terminés, Madame Mireille NEESER, lit les pouvoirs. Les élus se sont ensuite prononcés sur l'approbation du rapport de la CLECT et l'avenant du pacte fiscal, les deux étant approuvés.

➤ **Débat autour de la Voirie**

Avant de procéder au vote des différentes délibérations à l'ordre du jour de la séance, Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge de la Voirie débute les explications autour du FDAC (Fonds départemental d'aide aux communes). « Nous avons eu les éléments du département et certaines communes, 8 communes, perdront en subvention du fait de la modification de leur potentiel fiscal. »

Le tableau des subventions du FDAC est alors projeté à l'écran pour l'assemblée.

Le Vice-président ajoute : « En maîtrise d'ouvrage directe, le montant du FDAC sera moindre qu'en maîtrise d'œuvre déléguée. Environ 60 000 € sur 3 ans. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE et Monsieur Alain DESERT interpellent alors le VP sur la véracité des éléments kilométriques présentés dans le tableau du département, qui semble ne pas être à jour.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI revient sur l'intérêt du débat de ce soir : « Aujourd'hui, on souhaite sonder les communes donc on vous propose plusieurs options : une gestion de la maîtrise d'ouvrage à la carte ou une maîtrise d'ouvrage directe pour toutes les communes. Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, il faudra le faire voter en conseil municipal pour chaque commune ». Il poursuit : « Il faudrait regarder s'il est possible de rester en communes indépendantes jusqu'en 2026, tout en mettant en maîtrise d'ouvrage déléguée certaines communes. Dans cette situation, nous ne perdons pas de FDAC, et Betty [Betty MOREAU, Responsable Voirie] s'engage à vous faire une formation sur la gestion de la voirie et du FDAC ».

Monsieur le Président rappelle que ceux qui n'envisagent pas de faire à terme de la maîtrise d'ouvrage déléguée pourront appeler le FDAC dès 2024. « Je rappelle que le FDAC au niveau communal est versé tous les 3 ans, dans sa totalité. Au niveau de la Cdc, il est versé tous les ans, mais par tiers, avec le bonus de 60 000 € sur trois ans. »

Monsieur ARVOIR s'interroge alors : « Mais est-ce que le FDAC sera toujours là en 2026 ? »

Monsieur Philippe PELLISSIER partage sa problématique à l'assemblée : « Ce qui est gênant en maîtrise d'ouvrage déléguée est que l'on ne travaille pas avec l'entreprise que l'on souhaite. » Jean-Yves AMBAUD lui répond qu'« effectivement, mais le fait d'être groupé représente une économie d'échelle sur les travaux et facilite la gestion administrative. »

Monsieur Vincent GUGLIELMINI revient sur une notion importante : « Je rappelle que les règles de la commande publique permettront de passer sans marché public, pour cette année du moins. »

Madame Murielle ENIQUE souhaite revenir sur un point qui nécessite des éclaircissements selon elle : « Je ne comprends pas bien le FDAC ! Il est bien indexé sur le montant des travaux de la

première année ? » Le Vice-président précise alors : « Non, c'est versé dès la première année. Dès que vous faites des travaux, la première année, si vous déclenchez du FDAC, vous l'aurez durant les deux prochaines années aussi. »

Monsieur le Président revient par la suite sur l'enjeu du débat : « Ce que l'on veut savoir ce soir est la proportion des communes qui souhaitent aller vers une maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, simplement pour avoir une idée. »

À mains levées, il ressort du sondage que 16 communes sont favorables à la maîtrise d'ouvrage directe et 25 communes favorables à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Madame Chantale GOREAU contextualise les retours du sondage : « Si on ne s'en sort pas la première année en maîtrise d'ouvrage directe, on apprendra, et ensuite nous n'aurons plus besoin d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. » Madame Murielle HÉRAUD la taquine alors en faisant référence à son ancienne activité professionnelle, institutrice.

Monsieur le Président souhaite rassurer : « Pour ceux qui sont dans la panade, nous jouerons notre rôle de solidarité administrative. »

Monsieur Stéphane BÉGUERIE s'interroge à la suite de ce sondage sur le sort des entreprises : « Mais la SCOTPA, elle ne s'est pas réveillée là ? Ils vont perdre un gros marché avec tout ça ! » Monsieur le Président déclare simplement que de toute façon ils auront encore des marchés sur le territoire.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI apporte une dernière précision : « concernant l'enrobé et à compter de cette année, c'est aux communes de gérer elles-mêmes leur besoin et leur stock ». »

Enfin, Madame ENIQUE, revient sur l'aide financière de la CdC concernant le financement de la maîtrise d'œuvre et demande des précisions sur les modalités de financement de cette prestation. Monsieur le Président annonce que le montant est de 40 000 €, versés au kilomètre aux communes. « Il pourrait être envisagé de les intégrer dans les AC », déclare-t-il, dans un objectif de meilleure équité.

L'assemblée se montre ainsi favorable à ce que le coût de la maîtrise d'œuvre soit intégré dans les AC. A ce titre, afin de ne pas procéder à une nouvelle CLECT pour intégrer cet élément, le Président demande à l'assemblée de lui faire confiance. « Nous remettrons les éléments définitifs de la CLECT 2024 en début de semaine prochaine. », garantit-il.

L'assemblée valide la proposition du Président.

Monsieur Pascal BORDE demande alors si la Cdc remboursera l'AC voirie solidaire. Madame VALEAU-LABROUSSE annonce que cela a déjà été réalisé en 2023.

À 19h42, la première délibération relative au développement économique est abordée.

I. Développement économique

1. Projet de pôle économique numérique de Montmoreau : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), actualisation du plan de financement et lancement de la consultation des marchés de travaux

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne dispose d'une

friche immobilière commerciale dans le centre-bourg de Montmoreau, dans laquelle elle ambitionne de développer un pôle économique numérique.

Pour mémoire, ce projet vise à :

- Développer une offre d'immobilier d'entreprises
- Proposer des services d'animation économique destinés à favoriser l'entrepreneuriat
- Offrir des outils numériques partagés
- Proposer des espaces et des services de formation

Pour animer ce projet, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a impulsé auprès des acteurs économiques locaux une concertation pour coconstruire une offre de services économiques qui répondent aux enjeux de transition numérique des entreprises.

En parallèle de la structuration de la maîtrise d'usage, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet architectural de ce pôle économique numérique.

Le travail de la maîtrise d'œuvre a permis d'établir un Avant-Projet Définitif (APD), qui prévoit une organisation fonctionnelle du projet en trois niveaux correspondant à la structure existante du bâtiment.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 178 000€ HT (hors révisions de prix et aléas de chantier). Ce montant est conforme au plan de financement prévisionnel établi jusqu'alors.

Le plan de financement actualisé de l'opération serait donc le suivant :

| Dépenses (phase APD) | | Recettes | |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| | Montant HT | | Montant |
| Honoraires : | 117 700,00 | Subventions : | 1 103 600,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 102 200,00 | Union européenne (FEDER) | 90 000,00 |
| Bureau de contrôle | 6 500,00 | Etat (DETR) | 340 055,00 |
| Coordinateur SPS | 4 000,00 | Etat (Fonds vert / Fonds friche) | 355 000,00 |
| Etudes (étude de sol, diagnostic amiante...) | 5 000,00 | Région Nouvelle Aquitaine | 200 000,00 |
| | | Département Charente | 118 545,00 |
| Travaux : | 1 261 800,00 | Autofinancement | 345 900,00 |
| Lot 1 : Désamiantage | 20 000,00 | CC Lavalette Tude Dronne | 345 900,00 |
| Lot 2 : VRD | 25 000,00 | | |
| Lot 3 : Gros-œuvre | 260 000,00 | | |
| Lot 4 : Charpente bois - Couverture tuiles | 20 000,00 | | |
| Lot 5 : Etanchéité | 32 000,00 | | |
| Lot 6 : Bardage | 66 000,00 | | |
| Lot 7 : Menuiseries aluminium | 73 000,00 | | |
| Lot 8 : Serrurerie | 60 000,00 | | |
| Lot 9 : Cloisons sèches | 139 700,00 | | |
| Lot 10 : Menuiseries intérieures | 82 550,00 | | |
| Lot 11 : Revêtements de sols et muraux | 83 525,00 | | |
| Lot 12 : Peinture | 60 325,00 | | |
| Lot 13 : Electricité | 85 900,00 | | |
| Lot 14 : Ascenseur | 30 000,00 | | |
| Lot 15 : Plomberie - CVC | 140 000,00 | | |
| Révision travaux | 41 900,00 | | |
| Tolérance travaux | 41 900,00 | | |
| Acquisition immobilière | 70 000,00 | | |
| Total dépenses HT | 1 449 500,00 | Total recettes | 1 449 500,00 |

Le permis de construire pourrait être déposé dans le courant du mois de mars 2024 pour un démarrage prévisionnel des travaux envisagé au mois de septembre 2024.

Avant de procéder au vote, Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du numérique débute la présentation en revenant sur la Conférence des Maires qui s'est tenue le 15 février dernier en rappelant que le locataire unique serait l'ENSC, accompagné « d'un groupe de 8 entreprises pour démarrer le projet. »

Madame Murielle ENIQUE, prend la parole sur ce sujet : « Après la réunion, j'ai entendu parler de cette tour marron mais ma question porte surtout sur le loyer : est-ce qu'il intègre aussi le ménage ? » Monsieur le Président apporte la réponse suivante : « Le locataire assurera le fonctionnement courant. Pour la tour, c'est le projet de l'architecte qui a été soumis à l'ABF (Architecte des bâtiments de France) et qui s'est montré très favorable à cet aménagement. »

Monsieur Stéphane BÉGUERIE pose alors la question suivante « Où sera le parking ? ». On lui répond qu'il y a plusieurs sites de stationnement : le parking de l'église, celui du collège à moins de 150 mètres ou encore le parking Place du Champ de foire.

Puis, Monsieur Patrice PETIT pose la question suivante : « Les subventions sont-elles toutes actées ? » Monsieur Jean-Yves AMBAUD répond que tout est accordé, même le Fonds Vert, pour la partie friche. « Aujourd'hui, nous sommes dans les dernières semaines pour ne pas perdre les subventions, c'est d'ailleurs pour cela que nous devons valider rapidement cet APD. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE s'inquiète du montage avec un locataire unique : « Pour l'ENSC, s'engager sur 15 ans, c'est beaucoup ! Que se passe-t-il si le locataire arrête ? Quel est le plan B ? » Monsieur Patrick ÉPAUD répond que « le but n'est pas que l'ENSC paie sur 15 ans la location mais que les autres entreprises participent au financement de l'opération. Cela fait 17 ans que l'association est ancrée avec des partenaires financiers crédibles, il y a aujourd'hui un noyau d'entreprises qui a exposé ses ambitions, elles ont adhéré à ce projet très rapidement », rassure le VP.

En conséquence, afin de poursuivre le développement de ce projet, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **De valider l'Avant-Projet Définitif (APD) ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel actualisé ;**
- **D'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union Européenne (volet territorial - FEDER OS5) selon le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux correspondants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Vu la délibération n°2023_09_10 en date du 29 septembre 2023 portant demande de subvention auprès du Département de la Charente,

Vu la délibération n°2023_04_01 et n°2023_04_02 en date du 26 avril 2023 portant demande de subvention auprès de l'État au titre du « Fonds vert - recyclage foncier » pour la création d'un pôle économique numérique à Montmoreau,

Vu la délibération n°2022_13_11TER en date du 14 décembre 2022 portant demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la création d'un pôle économique numérique à Montmoreau,

Vu la délibération n°2022_08_14 en date du 16 juin 2022 portant acquisition d'une friche immobilière en centre-bourg de Montmoreau en vue de créer un pôle numérique économique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement local du GAL Sud Charente pour la programmation 2021-2027 au titre du volet territorial des fonds européens (FEDER OS5),

Considérant que ce projet s'inscrit à l'axe 2 « accompagner les entreprises à relever les nouveaux défis économiques, sociaux et environnementaux » du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 Sud-Charente établi avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que ce projet s'inscrit au croisement des volets « inclusion numérique » et « économie – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024,

Et considérant l'intérêt que représente la création d'un pôle économique orienté sur la thématique numérique sur le territoire Sud-Charente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 6 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique.

Après le vote, le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée au projet.

II. Tourisme

1. Création d'emplois saisonniers pour la saison 2024 sur la base de pleine nature de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

Les activités proposées à Poltrot (parcours acrobatiques en hauteur, labyrinthe végétal, Explor Games®) s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDET.

Toutefois, pour proposer ces différentes activités de loisirs actifs, exploitées en régie, il s'avère nécessaire de recruter chaque année des emplois saisonniers pendant toute la période d'ouverture au public.

Pour la saison 2024, la période d'ouverture au public nécessitant le recours à du personnel saisonnier s'étend du 6 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, organisée selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au mardi : 10h-13h00 puis 14h00-19h
- Du mercredi au dimanche : 10h-19h (journée continue)

Pour satisfaire à cette organisation, le besoin en agents saisonniers est le suivant :

- 4 agents CQP (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) pour assurer les missions d'encadrement de l'activité « parcours acrobatiques en hauteur »
- 2 agents d'accueil pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la billetterie des activités de loisirs (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games)

Monsieur Patrick ÉPAUD précise que cette organisation est identique aux années précédentes. Il annonce que les agents saisonniers interviennent également dans l'entretien du bloc sanitaire du site, en renfort de l'intervention d'un agent du service scolaire mis à disposition de la base de pleine nature de Poltrot. Cette organisation permet de proposer davantage de créneaux quotidiens d'entretien, élément primordial pour la qualité d'accueil.

Avant de passer au vote, Monsieur Patrick ÉPAUD rappelle les ambitions du site de Poltrot, qui consistent à intégrer le privé dans la gestion de la base de pleine nature. « Dernièrement, nous avons recontacté Anthony PEYRICHOU, le gérant de la guinguette, qui s'est montré intéressé pour développer des activités. En plus, il veut organiser une formule diners-animations et visite du site. Il a même déclaré vouloir passer le CQP pour la gestion de l'accrobranche, sur des temps hors saison. »

Le Président rappelle que l'implication du privé doit se développer sur le site. « Tout sera plus réactif, plus inventif. Le privé renforcera la fréquentation du site, nous en sommes convaincus ! », avance Jean-Yves AMBAUD.

Au regard de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **De créer dès maintenant les emplois non permanents suivants :**
 - **4 emplois non permanents d'opérateurs CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), à temps complet pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 inclus, au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;**
 - **2 emplois non permanents d'agents d'accueil à temps complet pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 inclus, au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2^o du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

2. Autorisation de signature d'une convention portant sur la labellisation de la « base VTT FFCT Sud Est Charente »

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que depuis plusieurs années, les sports de nature et la pratique du VTT en particulier sont en pleine expansion. Conformément à cette tendance et pour renforcer l'attractivité de la destination Sud-Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne mène une politique en faveur des loisirs actifs doux et innovants, conformément aux objectifs définis par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente.

A ce titre, afin de développer l'offre en cyclotourisme, plusieurs opérations ont été mises en œuvre en partenariat avec le Département de la Charente, pour redessiner le balisage de l'intégralité des boucles locales de randonnées VTT, tout en affirmant l'intérêt d'un nouveau parcours structurant tel que le Tour Charente VTT (itinéraire qui s'étend sur 104 Km sur le territoire de la Communauté de communes).

Le Vice-président explique que ce travail a permis en 2022 de qualifier et valoriser l'offre de randonnée et les services qui s'y rattachent à travers la labellisation de l'espace VTT d'Aubeterre en « BASE VTT FFCT ».

Pour rappel, le label « BASE VTT FFCT », déployé par la Fédération Française de Cyclotourisme, permet d'apporter une réponse plus structurée aux attentes des vététistes. Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Promouvoir la pratique libre et conviviale du VTT de randonnée ;
- Offrir aux pratiquants de tous niveaux des parcours balisés adaptés ;
- Garantir les meilleures conditions de sécurité sur les circuits empruntés ;
- Contrôler les dérives d'une pratique sauvage et désordonnée du VTT, irrespectueuse de l'environnement.

Ce label s'adresse notamment aux collectivités pour lesquelles l'offre de randonnée VTT répond à des critères techniques précis.

Les critères de qualité à respecter sont les suivants :

- Un réseau de parcours VTT permanents, entièrement balisé, de difficultés et de longueur variable (au moins 100 kilomètres) ;
- Une carte des parcours VTT ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (papier ou numérique) ;
- Un point d'accueil identifié ;
- Des sanitaires à proximité du point d'accueil ainsi qu'un hébergement sensibilisé à l'accueil des vététistes ;
- Un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité du point d'accueil ;
- Des points d'intérêt touristique.

Aussi, Monsieur Patrick ÉPAUD annonce que pour poursuivre cette démarche et renforcer l'offre locale, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et la Communauté

d'Agglomération du Grand Angoulême ont souhaité s'associer pour porter conjointement le déploiement d'une nouvelle « base VTT FFCT ».

Cette nouvelle base serait composée des éléments suivants :

- 3 points de départ identifiés : Villebois-Lavalette, Blanzaguet et Bouëx
- 11 parcours balisés, de difficultés variables
- 1 point d'hébergement de grande capacité identifié : le village-vacances de Gardes-le-Pontaroux
- 1 point de renseignement administratif : la mairie de Bouëx

Le Vice-Président précise que la labellisation fait l'objet d'une convention établie avec la Fédération française de Cyclotourisme pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette labellisation s'accompagne d'une cotisation forfaitaire de 850€ HT la 1^{ère} année et d'une cotisation forfaitaire de 6510€ HT les deux années suivantes. Cette cotisation serait répartie à parts égales entre la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Avant de passer au vote, Monsieur ÉPAUD précise que cette convention mutualise les parcours avec le Grand Angoulême, « des circuits très prisés qui rentrent parfaitement dans le SDET ».

Au regard de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de la « base VTT FFC Sud-Est Charente » ;**
- **D'autoriser la signature de la convention de labellisation correspondante avec la Fédération Française de Cyclotourisme, selon les conditions présentées ci-dessus. ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Considérant la politique menée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en faveur des loisirs actifs doux et innovants,

Et considérant les objectifs définis par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

III. Habitat / Petites Villes de Demain

1. Attributions de subventions au titre de l'OPAH-RU

Avant de présenter la délibération, Monsieur le Président rappelle que cette thématique était portée par Monsieur Joël BONIFACE, décédé il y a quelques semaines. « Fin mars, le 28, en même temps que le vote du budget, nous procéderons au vote du nouveau Vice-Président car les thématiques de la planification, de l'habitat et de l'environnement sont fortes. Nous

attendons que les élections de Chalais aient lieu puis nous désignerons un nouveau Vice-Président », annonce le Président.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle ensuite au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, le Président précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Communauté de communes au titre de la fiche « Travaux d'amélioration énergétique » du règlement d'intervention de l'OPAH-RU pour le changement du système de chauffage de l'habitation (installation d'une pompe à chaleur air/eau). Cette demande de subvention concerne le demandeur ci-dessous :

| Demandeur | Statut | Adresse de l'immeuble | Type de travaux | Montant des travaux HT | Subvention ANAH | Subvention CdC (5% plafonné à 1000€) |
|-------------|-----------------------|---|--|------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Eric SUPIOT | Propriétaire occupant | 11 rue des Fontaines 16620 MONTBOYER | Travaux de sortie de précarité énergétique (remplacement système de chauffage) | 15 340,00 | 9 971,00 | 767,00 |

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

2. Renouvellement du poste de chargé de mission Petites Villes de Demain

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre du programme national de revitalisation des centres-bourgs, les communes de Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette ont été lauréates parmi 1 000 communes du programme « Petites Villes de Demain », ainsi que les communes d'Aubeterre-sur-Dronne et Saint-Séverin en tant que « communes associées ».

Pour rappel, le dispositif « Petites Villes de Demain » vise à engager les collectivités lauréates à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, comprenant un diagnostic de territoire et des orientations stratégiques traduites sous forme d'actions à engager concourant à la revitalisation du centre-bourg (habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain...).

Pour animer cette démarche et accompagner les communes lauréates dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation, la Communauté de communes a bénéficié pendant 3 ans d'un soutien financier de l'Etat (ANCT et ANAH) à hauteur de 75% pour un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Le Président annonce à l'assemblée que le contrat de ce chef de projet arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour poursuivre les missions engagées. Il est à noter que les accompagnements financiers de l'Etat seraient maintenus pour la durée de ce renouvellement.

Les missions à poursuivre dans le cadre de ce renouvellement de poste seraient les suivantes :

- Piloter et animer le dispositif « Petites Villes de Demain » auprès des communes lauréates et des partenaires (analyse des dynamiques, coordination des acteurs, mobilisation de partenaires ;
- Accompagner les communes lauréates dans la mise en œuvre de leur programme d'actions (montage et suivi opérationnel, technique, juridique et financier des opérations de revitalisation) ;
- Suivi et pilotage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **De renouveler le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour une durée de 3 ans, au grade d'attaché territorial, sous forme de contrat de projet, à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération n°2021_05_05 en date du 8 avril 2021, portant création d'un emploi non-permanent pour un poste de chef de projet "Petites villes de demain » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

IV. Sports

1. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente pour le financement de travaux au Gymnase de Villebois-Lavalette

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes gère le gymnase communautaire de Villebois-Lavalette qui est utilisé principalement par le collège de Villebois. En dehors des heures d'utilisation du collège, il est mis à disposition des associations sportives qui le souhaitent (principalement handball, badminton, gymnastique, etc.) ou des structures communautaires comme les écoles primaires du secteur, l'ALSH ou l'école Multisports.

Il annonce que ce gymnase nécessite des travaux de réfection de toiture qui peuvent être subventionnés par le département de la Charente dans le cadre du programme d'aide aux équipements de sports et de loisirs utilisés par les collégiens. L'aide du département peut monter à 35% de la dépense HT dans la limite de 500 000€ dès lors que le gymnase est occupé à 50% au moins par les collégiens, ce qui est le cas.

Le programme de travaux prévu pour 2024 et 2025 sur cet équipement sportif est présenté à l'assemblée :

| DEPENSES | Dépenses HT |
|---------------------------------------|-------------------|
| Gymnase de Villebois Lavalette | |
| -Réfection des bandeaux Shingles | 56 691.80€ |
| -Changement du bardage Polycarbonate | 33 647.90€ |
| TOTAL | 90 339.70€ |

Au vu de tous ces éléments, le plan de financement envisagé est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant | Taux |
|---|-------------|--|-------------|------|
| Travaux de rénovation du gymnase de Villebois Lavalette | | Subventions portant sur les Travaux de rénovation des bassins et mise aux normes des installations électriques et de filtration de l'eau | | |
| -Réfection des bandeaux Shingles | 56 691.80 € | Conseil départemental de la Charente | 36 618.90 € | 35% |
| -Changement du bardage Polycarbonate | 33 647.90€ | Autofinancement CDC | 58 720.81€ | 65% |

| | | | | |
|----------------|-------------|----------------|-------------|------|
| TOTAL Dépenses | 90 339.70 € | Total Recettes | 90 339.70 € | 100% |
|----------------|-------------|----------------|-------------|------|

Aussi, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente, dans le cadre du programme d'aide aux équipements de sports et de loisirs utilisés par les collégiens, à hauteur de 35% de l'opération telle que décrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de subvention ;**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Vu la délibération n°2021_10_02 en date du 24 juin 2021, approuvant les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 4, 3° relatif aux équipements sportifs et culturels ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

2. Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes dispose de la compétence Sports et a obtenu en 2023 le label « terre de Jeux 2024 ».

Aujourd'hui, pour porter cette compétence, la collectivité est dotée d'un seul agent, éducateur sportif, qui assure :

- La gestion administrative et technique des équipements sportifs (3 piscines, 1 gymnase, 1 dojo et 1 terrain multisport), notamment la gestion des piscines de Montmoreau et Chalais en période estivale
- Le soutien aux associations sportives qui souhaitent développer leur activité ou un événementiel particulier sur territoire
- L'animation sportive auprès des jeunes publics lors d'événementiel notamment dans les ASLH ou les écoles communautaires (projets terre de jeux en mai/juin 2024)
- L'encadrement des saisonniers à l'accrobranche de Poltrot

Le Vice-président explique qu'en 2024, la collectivité souhaite développer sa politique sportive pour la rendre plus ambitieuse sur plusieurs points :

- Reprise en direct de certains dispositifs existants sur le territoire qui étaient délégués jusqu'à présent comme l''été actif et solidaire' (dispositif départemental qui doit être coordonné localement) et l''école Multisport' ;
- Montée en puissance des animations sportives organisées dans le cadre du label « Terre de jeux » notamment en développant nos interventions dans les écoles et les ALSH communautaires tout au long de l'année ;
- Montée en puissance du soutien aux associations sportives du territoire pour développer leur activité et organiser des événements.

Aussi, pour répondre à cette volonté ambitieuse, la collectivité doit se doter d'un éducateur sportif supplémentaire, avec une spécialisation maître-nageur, qui remplira plusieurs missions tout au long de l'année :

- Maître-nageur/ Chef de bassin dans une de nos piscines communautaires en période d'ouverture (juin à septembre) ;
- Animateur sportif auprès du jeune public dans les structures ou les dispositifs communautaires (école multisport, école, ALSH) ;
- Soutien sportif auprès des associations du territoire pour développer notamment de la formation des bénévoles, des séquences spécifiques auprès des adhérents, etc. ;
- Aide au responsable de service des sports dans la gestion administrative et technique des équipements, la coordination de l'été actif et solidaire, la mise en place de programme d'activités, de compte rendu et de bilan d'action.

Le renforcement du service des sports permettra aussi une meilleure gestion des piscines communautaires puisque l'objectif est que cet éducateur sportif soit maître-nageur diplômé afin de nous permettre de recruter en saisonnier un maître-nageur de moins tous les étés.

Avant de passer au vote, Monsieur DÉPAGE, souhaite apporter des précisions supplémentaires : « Avec seulement un gymnase et un dojo, on ne faisait que de la planification. Mon souhait est de renforcer le service sport. Sur l'aspect financier, la délégation des activités comme l'Été actif et solidaire, représente 31 000 €, demain nous n'aurons plus à les verser. Cela compensera presque la charge salariale du recrutement. »

Madame Myriam HUGUET demande la parole : « J'ai déjà connu le problème avec un MNS, il était super mais il n'avait pas le profil d'un animateur, donc ça rendait les choses complexes, attention à cela ! », déclare l'élue de Montmoreau. Monsieur DÉPAGE tente de la rassurer : « Je ne suis pas inquiet et sur la piscine, nous doublerons avec un BNSSA. »

Madame Murielle ENIQUE demande elle où sera implanté géographiquement ce recrutement. Le VP propose alors le siège de Montmoreau, tout en soulignant que l'agent pourra être mobile.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE fait la remarque suivante : « Donc on déshabille le centre social, ils ne vont pas être contents ! » Monsieur Sébastien DÉPAGE tempère cette réflexion : « Si on vous propose cette délibération ce soir c'est qu'on a déjà vu avec eux, on les a rencontrés et les deux centres socio-culturels sont favorables à cette démarche. Tout a été prévu en amont et ENVOL n'avait pas encore procédé au recrutement pour l'été actif ». Ce dernier précise que si l'assemblée se prononce favorablement à ce nouveau recrutement, l'agent pourrait embaucher dès lundi 4 mars prochain.

Monsieur LEYMERIE demande ensuite si son contact pour la base de Gardes-le-Pontaroux est toujours le même. Monsieur DÉPAGE le lui confirme et pour faire la transition propose à l'assemblée de prendre connaissance d'un schéma réalisé en interne concernant l'organisation des services Sports et Culture / animation de la vie locale.

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non-permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 04 mars 2024, sur une quotité de 35/35ème et pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 03 mars 2025 ;**
- **De fixer la rémunération de cet agent en fonction de l'échelon 6 de l'échelle B1 du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Vu la délibération n°2023_07_10 en date du 5 juillet 2023, portant sur une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente dans le cadre de l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 » ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Et considérant la labellisation Terre de Jeux 2024 notifiée le 23 février 2023 à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 12 contre et 3 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

3. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la gestion des piscines communautaires du territoire

Avant de présenter la délibération, Monsieur Sébastien DÉPAGE, annonce que le 4 mars prochain, se tiendra une nouvelle réunion à la Mairie de Chalais avec les associations du bassin de vie pour évoquer ce qui sera mis en place cet été. Mercredi 6, ce sera à Montmoreau. Il est alors rappelé que « sur les bassins de vie de Chalais et de Montmoreau, il y a une véritable mobilisation et collaboration sur l'entretien du site et la vie des activités avec les associations implantées localement ».

Monsieur Axel MARLIER demande alors si la piscine de Chalais sera bien ouverte aux scolaires, comme annoncé lors d'une réunion passée. Monsieur DÉPAGE répond positivement. « Chalais ne sera pas ouverte en juin mais juillet, août et septembre. Comme cela, on s'adapte au site car on profite que l'eau soit chauffée sur l'été pour en faire profiter les baigneurs de septembre. Ce que l'on n'est pas en mesure d'offrir pour le mois de juin. » L'assemblée est alors rassurée.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE souhaite alors savoir comment avancent les recrutements des MNS et des BNSSA sur les différents lieux de baignade. L'élu en charge des Sports lui répond que les annonces sont en ligne et que les contacts des années précédentes ont été relancés.

À la suite de ces échanges, la délibération est présentée.

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, informe le Conseil communautaire que le fonctionnement des piscines communautaires est basé sur les mois de juin à août à Montmoreau et Gardes-Le-Pontaroux et de juillet à septembre à Chalais.

Cette ouverture sur quelques mois demande que la Communauté de communes recoure à des saisonniers pour assurer l'ouverture des piscines communautaires.

Afin d'assurer la continuité de ces services, les besoins humains des piscines sont les suivants :

- Des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Des agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Des agents d'accueil.

Dès lors, le Vice-président propose d'ouvrir les postes suivants :

| | | | | |
|---------------------------------|---|-------------------|--|----|
| Accueil et entretien Montmoreau | 33/35 du 31/05 au 31/08 2024 inclus | Filière technique | Adjoint technique | C1 |
| MNS Chalais | 35h/35 du 03/06 au 29/09 2024 inclus | Filière sportive | Educateur des Activités Physiques et Sportives | B |
| BNSSA Chalais | 35h/35 du 05/07 au 29/09/ 2024 inclus | Filière sportive | Opérateur des Activités physiques et sportives | C1 |
| Accueil et entretien Chalais 1 | 20.50h/35 du 04/07 au 29/09/2024 inclus | Filière technique | Adjoint technique | C1 |
| Accueil et entretien Chalais 2 | 23,50h/35 du 04/07 au 31/08/2024 inclus | Filière technique | Adjoint technique | C1 |
| MNS Gardes Le Pontaroux | 35h/35 du 01/06 au 01/09/2024 inclus | Filière sportive | Educateur des Activités Physiques et Sportives | B |
| BNSSA Gardes Le Pontaroux 1 | 20,5h/35 du 03/06 au 04/07 2024 inclus | Filière sportive | Opérateur des Activités physiques et sportives | C1 |
| BNSSA Gardes Le Pontaroux 2 | 35 h/35 du 03/06 au 31/07 2024 inclus | Filière sportive | Opérateur des Activités physiques et sportives | C1 |
| BNSSA Gardes Le Pontaroux 3 | 35 h/35 du 02/07 au 01/09 2024 inclus | Filière sportive | Opérateur des Activités physiques et sportives | C1 |
| BNSSA Gardes-le-Pontaroux 4 | 34h/35 Du 01/08 au 31/08 2024 inclus | Filière sportive | Opérateur des Activités physiques et sportives | C1 |
| Accueil Gardes Le Pontaroux 1 | 15.50h/35 du 05/06 au 30/06/2024 inclus | Filière technique | Adjoint technique | C1 |
| Accueil Gardes Le Pontaroux 2 | 24,60h/35 Du 19/06 au 30/08 2024 inclus | Filière technique | Adjoint technique | C1 |

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **De créer les postes tels que présentés dans le tableau ci-dessus, selon les dates, quotités et durées décrites ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non-permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-présidente en charge des Sports,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

V. Culture

1. Demande de subvention auprès du pays Sud-Charente dans le cadre de la programmation culturelle – fonds LEADER

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture, déclare : « Chaque année nous faisons une demande de subvention au titre du LEADER. Cette année nous avons de nombreuses dates, et je précise qu'il manque le 16 juin 2024 dans la note de synthèse, où nous reproduirons le spectacle Naïa qui avait fait salle comble il y a quelques semaines. »

Monsieur Sébastien DÉPAGE annonce au Conseil communautaire que la programmation culturelle pour l'année 2024 porte les grands principes suivants :

- Une périodicité de janvier à décembre (nouveau) ;
- Une programmation en cohérence avec la Convention territoriale d'éducation artistique et Culturelle ;
- Une recherche d'accessibilité (tarifs et propositions artistiques) ;
- Une programmation à destination de tous les publics ;
- Une programmation multidisciplinaire ;
- La volonté de renforcer les actions du réseau de lecture public « Escal » ;
- La volonté de travailler chaque événement proposé en lien avec une association du territoire.

Le programme prévisionnel est vaste et éclectique. Tout au long de l'année se déroulent : des spectacles petite enfance, des expositions et projections de films, des ateliers, « Le temps des Livres », le salon du livre jeunesse, le dispositif « Collège au spectacle », « Graines de mères », des animations dans le cadre de la labélisation « Terres de Jeux », des pièces de théâtre, un marché / cinéma de plein air durant l'été, « Au fil du conte », des concerts dans le cadre du Festival Respire Jazz, des partenariats avec l'École de Musique du Département...

Le budget prévisionnel lié à ce programme est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Cachets artistes | 31 250,00 € | Billetterie | 1 500,00 € |
| Réseau Escapes | 13 000,00 € | | |
| Espace Arc en Ciel | 18 250,00 € | | |
| Communication | 1 580,00 € | Leader | 20 000,00 € |
| Réseau Escapes | 500,00 € | | |
| Espace Arc en Ciel | 1 080,00 € | | |
| Frais réception / hébergement | 3 190,00 € | | |
| Réseau Escapes | 1 100,00 € | | |
| Espace Arc en Ciel | 2 090,00 € | | |
| Location de matériel | 4 790,00 € | CD 16 (Aide à la diffusion) | 12 450,00 € |
| Cachets techniques | 4 860,00 € | | |
| Droits d'auteur | 2 750,00 € | Reste à charge CDC | 16 070,00 € |
| Achat petit équipement | 1 600,00 € | | |
| TOTAL | 50 020,00 € | TOTAL | 50 020,00 € |

Avant de passer au vote, Madame Murielle ENIQUE demande des précisions sur la politique culturelle du territoire : « Au regard du programme, nous nous rapprochons d'une saison culturelle complète, du coup, si la Cdc retrouve un peu d'aisance financièrement, nous pourrions remettre de l'argent sur la culture. » Monsieur Sébastien DÉPAGE salue la remarque et nuance : « Nous avons aussi la chance d'être entourés de partenaires solides, avec un fort réseau. Le premier effort est d'augmenter l'attractivité des programmes que l'on propose. Aujourd'hui, nous partons de pas grand-chose, mais nous allons tout construire, notamment sur la communication. » A ce propos, Monsieur AMBAUD annonce qu'un livret de communication sera réalisé l'année prochaine pour mettre en lumière ce programme éclectique.

Madame Brigitte RICCI demande ensuite la parole pour une intervention : « Pour information, ça ne vous aura pas échappé je pense, nous avons changé de ministre de la Culture qui a fait une annonce sur les 'Printemps de la ruralité' pour faire des propositions afin de lutter contre le sentiment de l'éloignement de l'offre culturelle en territoire rural. En l'état actuel des choses, ce qui nous manque c'est une manière d'aborder la question de la culture dans sa globalité, d'avoir une vision d'ensemble en matière de politique culturelle. Tout n'est pas question de programmation ! lance l'élue de Salles-Lavalette. Nous devons avoir une meilleure communication avec des instances culturelles à solliciter. Je m'étonne que Salles-Lavalette soit la seule commune à avoir une convention avec le musée d'Angoulême. Il faut poursuivre ce travail de fonds, je l'avais déjà proposé en commission culturelle. Nous devons consacrer nos efforts sur celles et ceux qui sont éloignés de la culture, pourquoi pas au sein d'un groupe de travail ? », conclut Madame RICCI.

Madame Chantale GOREAU souhaite alors réagir : « Je souhaite saluer le partenariat qui est mis en place avec les écoles, via le dispositif Territoire Educatif Ruraux (TER). En parallèle, nous sommes labélisés territoire EAC (Éducation artistique et culturelle), et il n'y a pas de Conseil d'école où l'on n'entend pas parler du lien avec la culture et les enfants ! ». Elle termine alors avec ces propos : « Lorsque la culture s'intègre dans les écoles, tous les enfants, de tous les milieux, sont concernés ».

Madame Murielle ENIQUE poursuit ensuite les échanges : « Concernant le dispositif Microfolies, comment allons-nous fonctionner ? Quand cela va-t-il arriver jusqu'à nous ? » Monsieur DÉPAGE formule la réponse : « Aujourd'hui, les 4B sont chefs de file et on fait 6 mois d'un côté

et 6 mois de l'autre, nous essaierons d'organiser prochainement une présentation sur notre territoire. »

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les grands principes de la nouvelle programmation de la saison culturelle 2024 ;**
- **D'approuver le budget prévisionnel de la saison culturelle 2024 tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions pour le financement de la saison culturelle 2024.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Et considérant la feuille de route « culture et animation de la vie locale » de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-présidente en charge des Sports.

VI. Santé

1. Approbation de l'avenant au Contrat Local de Santé (prolongation d'une durée d'un an)

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle au Conseil communautaire que le Contrat Local de Santé (CLS) Sud Charente est conclu entre le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, la Communauté de Communes 4B Sud Charente, la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne, le Département de la Charente, la Préfecture de la Charente et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente (CPAM) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dernier explique que le CLS renforce le projet territorial de santé initié depuis 2009 par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente pour répondre à la problématique de démographie médicale et dans un objectif de structurer un réseau d'acteurs œuvrant dans le domaine de la santé.

Le CLS consolide les partenariats et coordonne les initiatives locales en les reliant au projet territorial de santé visant à réduire les inégalités sociales de santé.

Les actions du CLS Sud Charente sont orientées autour de deux axes :

L'axe 1 du CLS Sud Charente vise à garantir une offre et un accès aux soins pour tous les habitants du Sud Charente.

Depuis 2009, les partenaires du CLS mènent des actions visant à renforcer l'attractivité du territoire pour faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé. Aujourd'hui, l'offre de soins en Sud Charente s'organise à travers un véritable maillage territorial de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP).

Dans le plan d'actions 2019 – 2023 du CLS, 3 axes de travail ont été définis par les professionnels de santé et les partenaires du territoire :

1. Renforcer la démographie médicale et paramédicale en valorisant l'attractivité du territoire
2. Renforcer le lien ville – hôpital
3. Adapter et faire connaître l'offre en santé mentale

L'axe 2 du CLS a pour objectif de faire vivre et développer le réseau de partenaires de la Prévention et de la Promotion de la Santé (PPS).

Dès 2009, les acteurs de la PPS en Sud Charente ont souhaité travailler sur l'interconnaissance de leurs missions et actions pour faciliter les coopérations et les partenariats.

Forts de cette dynamique partenariale bien ancrée, les acteurs du territoire poursuivent leurs actions autour de plusieurs priorités dans le cadre du CLS 2.0 :

- Travailler en réseau pour améliorer l'interconnaissance des partenaires du CLS
- Promouvoir la santé des publics en situation de vulnérabilité
- Promouvoir la santé des personnes âgées
- Prévention des maladies chroniques

Considérant que l'actuel Contrat Local de Santé, signé en janvier 2020 est arrivé à échéance fin 2023, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **De valider l'avenant du CLS prorogeant la durée du contrat d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2024. ;**

Cette mesure de prolongation s'applique à tous les CLS de Nouvelle Aquitaine qui sont arrivés à échéance fin 2023.

- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Et considérant la nécessité de soutenir les actions en matière de santé sur le territoire Sud Charente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 1 voix contre, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

VII. Assainissement

1. Convention avec Charente eaux relative à l'accompagnement pour une étude de transfert de la compétence assainissement collectif et demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle au Conseil communautaire que la Loi Notre a imposé un transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au 1^{er} janvier 2020, reporté par la loi Ferrand au 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 13 communes concernées sur le territoire de la Communauté de communes, il y a lieu pour la Communauté de communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Dans ce cadre, Charente Eaux pourrait apporter son expertise pour les missions suivantes :

Phase 1 : état des lieux et pré diagnostic de l'existant (connaissance du patrimoine et des services)

Phase 2 : projet de service communautaire (accompagner la CDC dans la réalisation du projet de service qu'elle compte mettre en place : périmètre du service et ses enjeux et analyse prospective du projet)

Phase 3 : étude et organisation de la préparation au transfert : évaluation du futur coût du transfert, évaluation du coût des investissements...

Le coût de l'assistance de Charente Eaux pour l'ensemble de cette étude est arrêté à 25 410,00 € HT.

Le Président précise que cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des négociations sont en cours sur les modalités de financement.

Avant de procéder au vote, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, qui n'est pas concerné par le sujet, s'interroge sur la suite si la CdC votait contre cette délibération. Jean-Yves AMBAUD lui répond : « C'est une obligation imposée par la loi, c'est contraint et forcé. Nous savons que certaines communes contestent le bien-fondé de cette loi, mais rien n'est réexaminé. »

Monsieur DESBROSSE fait part de ces craintes à ses collègues : « Nous craignons que les tarifs de nos administrés soient augmentés. » Le Président répond que « cette décision n'amuse personne, mais que c'est une possibilité ».

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature d'une convention avec Charente Eaux pour les missions exposées ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à solliciter une aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour cette étude de transfert ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 imposant un transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi Ferrand promulguée le 3 août 2018 reportant au 1^{er} janvier 2026, cette prise de compétence ;

Et considérant la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence assainissement et d'engager une étude sur le transfert ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 6 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

VIII. Finances

1. Approbation de l'avenant du Pacte Fiscal

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances, rappelle au Conseil communautaire que lors de la séance du 13 décembre 2023, les élus communautaires ont approuvé la signature d'un Pacte fiscal. L'objet de ce Pacte fiscal est de neutraliser, dans la mesure du possible, la pression fiscale sur le contribuable.

En effet, la Vice-présidente explique qu'afin de compenser l'effacement des AC scolaires, la Communauté de communes sera amenée à revaloriser sa fiscalité en 2024 et jusqu'en 2026, puisque l'effacement des AC se réalise sur une durée de 3 années.

Néanmoins, le pacte présenté en décembre 2023 doit être modifié, à la marge, sur deux aspects :

- La terminologie de « Pacte » serait abandonnée pour la notion de « protocole ». En effet, un protocole se veut plus souple qu'un pacte ;
- La neutralisation de l'impact fiscal est proposée d'être uniquement fléchée sur la taxe sur le foncier bâti. En effet, la première version du pacte proposait une neutralisation de la fiscalité sur les trois taxes ménages, selon la même proportion que la Communauté de communes. Néanmoins, au regard de la structure des taux des communes et des règles de lien entre les taux, une neutralisation mécanique selon la même proportion n'est pas possible.

L'esprit du protocole demeure inchangé.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil Communautaire :

- **De valider l'avenant du pacte fiscal afin d'en modifier son intitulé et de flécher la neutralisation sur le foncier bâti, tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu la délibération n°2023_12_02 en date du 13 décembre 2023 portant validation du pacte fiscal avec les communes membres suite à l'effacement de l'AC scolaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 7 contre et 3 abstentions décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances.

1. Approbation du rapport de la CLECT

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances rappelle au Conseil communautaire que les attributions de compensation (AC) correspondent à des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes.

Elle revient sur ce mécanisme de l'attribution de compensation, qui a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR). L'objectif de ces flux financiers est de neutraliser les effets immédiats de perte et de gain.

Pour procéder à l'élaboration des modalités de calcul des charges et établir les mécanismes de compensation, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée. Celle-ci a été instituée par la délibération communautaire en date du 24 septembre 2020.

Le rapport de la CLECT présenté ce jour, 22 février 2024, traite de trois principaux sujets :

Premièrement, la CLECT réunie le 13 décembre 2023 s'étant prononcée favorablement à une restitution de la compétence voirie et cette dernière étant juridiquement restituée, il convient de supprimer définitivement l'AC Voirie pour les communes.

Deuxièmement, la CLECT organisée en 2015 avait acté le principe d'effacement de l'AC PLUi sur 8 années, soit un effacement définitif à compter de 2024. Au regard de cela, il convient durant cette séance de supprimer définitivement l'AC.

Enfin, les AC 2024 définitives seront présentées.

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif à la définition des attributions de compensation ;**
- **D'approuver la suppression définitive de l'AC Voirie pour les communes ;**
- **D'approuver la restitution financière du coût de la maîtrise d'œuvre voirie par une AC positive à destination des communes ;**
- **D'approuver la suppression définitive de l'AC PLUi pour les communes ;**
- **De reconnaître la méthodologie de calcul et les montants définis par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) présentant le montant des AC 2024 ;**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier de la CLECT.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023 et du 22 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

IX. Ressources humaines

1. Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'adjoint territorial d'animation (ALSH Villebois-Lavalette)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux élus que la Communauté de communes assure la gestion du centre de loisirs de Saint-Séverin.

Elle informe l'assemblée qu'une animatrice du centre de loisirs n'a pas souhaité renouveler son contrat et s'est orientée vers un nouveau projet professionnel. Dans ce contexte, il convient de remplacer cet agent sur des missions similaires et sur le même centre de loisirs.

Le recrutement est proposé sur un contrat de 31/35^{ème} alors que l'agent partant disposait d'un 30/35^{ème}, cette augmentation vise à limiter le paiement des heures complémentaires dont l'agent partant aurait bénéficié.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non-permanent à temps non complet (31/35^{ème}), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du centre de loisirs de Villebois-Lavalette, pour une durée 1 an, soit à compter du 03/04/2024 et jusqu'au 02/04/2025 ;**
- **De fixer la rémunération de cet agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 10 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

2. Création d'un emploi permanent / non permanent d'attaché territorial / rédacteur à temps complet (poste de responsable financier suite au départ d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux élus que la Communauté de communes pilote plusieurs budgets (budget général, budget de l'enfance jeunesse, des écoles, du SPANC, des zones d'activités...).

Afin d'assurer la bonne exécution financière de ces budgets, de mettre en place des tableaux de bord de suivi, d'assurer un contrôle de gestion régulier, et le service de facturation et de suivi des impayés, le service financier et comptable est composé de 4,2 ETP.

Un agent assure le pilotage comptable (suivi budgétaire, pilotage des régies, gestion de la section d'investissement et des marchés publics...) et 2,4 ETP sont fléchés sur la gestion comptable générale.

Aujourd'hui, la Vice-présidente explique que deux départs viennent déclencher une réorganisation de ce service.

D'une part, un agent partira en retraite le 1^{er} avril 2024 (soit 0,5 ETP) et un autre agent a annoncé sa mobilité externe (mutation dans une autre collectivité) à compter du 30 avril 2024 (soit 0,5 ETP).

Il ressort donc de ces éléments qu'un global d'1 ETP quittera prochainement le service. Il est donc proposé de remplacer ces deux départs par un recrutement d'1 ETP.

De plus, il est nécessaire de préciser que le pilotage administratif de la gestion des écoles a été récemment rationalisé puisque le service des ressources humaines initialement constitué de 3,5 ETP est aujourd'hui de 3 ETP.

Le poste proposé au Conseil communautaire est celui d'un poste de responsable financier, avec un profil d'expert-comptable. Ses missions principales seront de coconstruire la stratégie financière et fiscale du territoire, d'assurer le pilotage de la gestion de la dette, d'assurer l'exécution budgétaire de la CdC et de renforcer le contrôle de gestion des compétences de la CdC.

La structuration proposée demeure fondée sur 4,2 ETP.

Avant de procéder au vote électronique, Madame ÉNIQUE pose une question sur la création de ce poste de responsable financier : « Sur le petit schéma présenté, même si je ne connais pas tous les agents, on voit qu'un agent appelé CB était au-dessus des autres et ensuite on voit qu'on lui met quelqu'un d'autre au-dessus donc on met une nouvelle cheffe ? Pourquoi ne pas la mettre elle cheffe ? »

Madame Christine VALLEAU-LABROUSSE lui répond : « Nous devons mettre une personne supplémentaire pour avoir une hiérarchie à deux étages, nous allons étoffer le service, nous avons besoin d'une analyse comptable et financière plus poussée. »

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la présente création de cet emploi non permanent au grade d'attaché, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35/35^{ème}) et cela à compter du 1^{er} avril 2024 afin d'assurer les missions de responsable financier, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 ;**
- **D'approuver la présente création de cet emploi non permanent au grade de rédacteur, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35/35^{ème}) et cela à**

compter du 1^{er} avril 2024 afin d'assurer les missions de responsable financier, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 ;

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent d'Attaché principal territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2024. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- D'ouvrir la création de ces postes sur l'ensemble des grades précités ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à création d'emploi ;
- De supprimer les emplois non pourvus à la suite du recrutement.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 10 abstentions, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines ;
- De créer les postes tels que présentés et de modifier en conséquence le tableau des emplois

3. Création d'un emploi saisonnier à temps non complet (Cantine de Rougnac - suite au départ d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux élus que la Communauté de communes assure la confection des repas à l'école élémentaire de Rougnac.

Suite au départ d'un agent de cuisine sur Chalais, qui a annoncé sa mobilité externe (mutation dans une autre collectivité), remplacé par un agent de Rougnac, il est nécessaire de remplacer cet agent afin d'assurer la bonne gestion du service.

L'agent partant qui disposait d'un contrat de 35/35^{ème} sera remplacé par un agent qui disposera d'un contrat d'une quotité moindre : 31/35^{ème}.

Les missions fléchées sur cette création d'emploi seront : la commande des denrées et la préparation des repas (une trentaine de repas quotidien) et la gestion de la garderie.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet (31/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 4 mars 2024, et pour une durée de 4 mois et 9 jours soit jusqu'au 12 juillet 2024 au sein de la cantine de Rougnac ;**
- **De fixer la rémunération de cet agent en fonction de l'échelon 1, de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 10 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

4. Stagiairisation d'un agent adjoint technique territorial (école de Villebois-Lavalette)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux élus que l'école maternelle de Villebois-Lavalette confectionne plus d'une centaine de repas de qualité chaque jour. Ces repas sont confectionnés par une équipe de deux agents dont il est proposé la stagiairisation d'un agent de cette équipe.

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE informe les élus que le contrat de l'agent concerné arrive à son terme le 30 avril 2024.

La Vice-présidente précise que l'agent concerné par la proposition de stagiairisation démontre un investissement professionnel irréprochable, l'agent a participé à la confection du repas des élus de décembre 2023 et assure la réalisation des menus.

Cette stagiairisation est proposée dans un contexte où plusieurs agents des écoles partiront en retraite durant l'année 2024.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^{ème}) et cela à compter du 1^{er} mai 2024 afin de pouvoir nommer, en qualité de fonctionnaire stagiaire, l'agent assurant aujourd'hui les missions énumérées précédemment,**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa reprise de services et des expériences professionnelles passées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 10 abstentions, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

X. AGRICULTURE

[Ajout à l'ordre du jour]

Le Président annonce vouloir ajouter un sujet à l'ordre du jour, pour soutenir le monde agricole. « Aujourd'hui, la mobilisation agricole se réactive, la Chambre d'Agriculture a eu l'occasion d'intervenir devant les Présidents d'EPCL lors d'une réunion de l'Entente, commence Jean-Yves AMBAUD. Quand on parle d'économie, on met l'agriculture de côté, alors que c'est la principale activité économique sur nos territoires ruraux. Il s'avère que nous avons reçu un courrier de la Chambre d'Agriculture sollicitant les collectivités pour assurer un soutien financier à cette branche qui est en souffrance. »

Puis, le Président continue : « Je souhaiterais dans un premier temps qu'un groupe de travail, adossé à la commission Développement économique se mette en place pour soutenir les actions agricoles. Aujourd'hui, il me semble important d'acter le soutien aux agriculteurs, tous les Présidents d'EPCI sont mobilisés autour de cette cause. »

La délibération, est alors ajoutée à l'ODJ.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes, rappelle alors à l'assemblée le contexte national de revendications des agriculteurs, impactant aussi profondément le territoire Sud Charente. Il précise que l'après-midi même, plusieurs manifestations ont encore eu lieu sur l'agglomération d'Angoulême.

Le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Christian DANIAU, a eu de nombreux échanges dernièrement avec des élus du territoire pour répondre aux fortes attentes des agriculteurs exprimées depuis le début d'année 2024.

La mobilisation des agriculteurs est telle que Monsieur Christian DANIAU est intervenu récemment en réunion de l'Entente des EPCI, à Rouillac, dans un objectif « de faire plus pour accompagner l'agriculture et les agriculteurs sur tous les territoires ».

Puis, Monsieur Jean-Yves AMBAUD annonce avoir reçu un courrier incitant à l'inscription d'une ligne budgétaire dans le budget 2024, dédiée à l'Agriculture, d'un montant de 100 000 euros afin de :

- Accompagner des jeunes à l'installation et pendant les premières années. (Jeunes Agriculteurs)
- Soutenir à l'installation de nouvelles filières notamment élevage et/ou légumes de pleins champs (Toutes générations)
- Mettre en valeur l'agriculture de chaque territoire
- Participer à la communication positive sur les métiers de l'agriculture (Démarche AimeTonAgri)
- Investir dans le projet collectif 'Pensez Local 16'

Le Président souhaite que les élus se prononcent, dans un premier temps, autour d'une délibération de principe, de soutien, dont les engagements concrets et financiers pourraient être actés dans un futur proche.

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **De valider le soutien porté au monde agricole ;**
- **De constituer un groupe de travail adossé à la commission développement économique pour mettre en place une série de mesures concrètes d'aides aux agriculteurs du territoire ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Et considérant la feuille de route économique de la Communauté de communes et l'activité agricole, représentant un pan important de l'économie locale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

À la suite du vote, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE fait la remarque suivante : « Nous n'avons pas vu beaucoup d'écharpes bleu-blanc-rouge sur les mobilisations ! » Monsieur AMBAUD lui répond que la présence physique des Maires sur des manifestations ou autres actions organisées n'est pas la principale demande de Christian DANIAU. « Crois-moi Jean-Claude, ces dernières semaines, j'ai Christian eu quasiment tous les jours au téléphone, surtout dans le contexte actuel avec l'abattoir de Chalais ! Le Président veut moins voir d'écharpes que d'actions concrètes. » Madame Chantale GOREAU rajoute alors qu'« il y a 1001 façons de soutenir nos agriculteurs, en achetant des produits locaux par exemple ! »

Brigitte RICCI complète le débat autour de la mobilisation des agriculteurs : « Nous avons un cadre sur les PAT (Projet alimentaire territoire) à renforcer pour soutenir une alimentation locale et je pense que des marges de progrès sont réelles. »

Questions diverses

En dernière information, Monsieur le Président annonce que Stéphane BÉGUERIE, a été élu Président du SABV, suite au décès de Monsieur BONIFACE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h53.

Le 04/09/2024

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

